

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1230318X

Direction de la stratégie, des études et des statistiques.

Direction régionale du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

Département veille et stratégie

M. Frédéric BOUSQUET

Décision du 2 avril 2012

La délégation de signature accordée à M. Frédéric BOUSQUET par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jocelyn COURTOIS

Décision du 2 avril 2012

La délégation de signature accordée à M. Jocelyn COURTOIS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jocelyn COURTOIS, responsable du département veille et stratégie, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL (DRSM)

Direction régionale du service médical de Martinique

M. le docteur Yannick LE GRAND

Décision du 22 mai 2012

Délégation est donnée à M. le docteur Yannick LE GRAND, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.